

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.,  
A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

---

**CAPACITÉ GARANTIE DE VAPORISATION À L'USINE LSR**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0175](#), Annexe Q 6.2, p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0175](#), Annexe Q 6.2, p. 10;
  - (iii) Pièce [B-0184](#), p. 80;
  - (iv) Pièce [B-0184](#), p. 81.

**Préambule :**

(i) « *The results of the study confirm that an N + 1 philosophy and the guaranteed output from the plant of 195,038 GJ/day (5,097,705 m<sup>3</sup>/day) is appropriate with an availability of the core equipment in the system in excess of 99.9% based on the equipment, equipment configuration, maintenance program and spare parts in place. Requests for quantities in excess of the guarantee of 195,038 GJ/day, which is 75% of the total installed capacity of 260,050 GJ/day, should be considered only on a “best efforts basis” as the availability will be less than 99% when the redundancy is less than N + 1. Opportunities to further improve the reliability and availability of the system should be focused on increasing the mean time between failure and the mean time to repair the burner system which was identified as the weakest link in the system.* » [nous soulignons]

(ii) « *The data in Tables 4.1.1 and 4.1.2 shows that for 98% of the cases one spare pump and one spare vaporizer was available which is consistent with the N + 1 philosophy. The data provided only identifies the actual deliveries and does not include the delivery quantity requested. The assumption made in this report is that in the majority of cases the two quantities are the same. Going forward, it is recommended that Energir include the delivery amount requested and the delivery amount supplied as part of the documentation metrics collected in order to facilitate future reliability analyses.*

*The data in Table 4.1.2 shows that in a few limited cases, for 2% of the operating points recorded, that the LSR plant was able to supply up to 111% of the guaranteed amount. This occurred in the 2017/2018 season where all 4 vaporizers with 15 of the 16 burners were in operation. These data points lend credence that the N + 1 philosophy is adequate and demonstrate that a delivery above the guaranteed amount was achieved in two different peak shaving seasons. More data points at the guaranteed delivery amount would strengthen this observation. The maximum of 9,045 GJ/hr occurred on January 5, 2018 between 10 a.m. and 8 p.m. The minimum of 476 GJ/hr occurred on January 6, 2018 at 2 a.m. with one vaporizer with one burner operating.* » [nous soulignons]

(iii) « Bien que la capacité de vaporisation « garantie » selon la philosophie de redondance soit de  $5\,147\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ , il n'en demeure pas moins que dans la mesure où les équipements sont tous en bon état de fonctionnement – ce qui est toujours l'objectif visé, l'usine LSR est en mesure de fournir les  $5\,805\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$  historiquement considérés au plan d'approvisionnement. »

(iv) « Énergir souligne qu'il n'est pas possible de prévoir si ce type de service demeurera offert sur le long terme, à un prix raisonnable. Il demeure fonction des possibilités et alternatives disponibles aux fournisseurs susceptibles d'offrir ce service. C'est pourquoi Énergir est présentement à la recherche de la meilleure option à long terme afin de pallier à cette baisse de la capacité « garantie » à l'usine LSR. Elle évaluera les options disponibles et présentera à la Régie celle qu'elle privilégie lorsqu'elle aura été identifiée. »

### **Demandes :**

1.1 En vous référant à la citation présentée à la référence (ii), veuillez indiquer si Énergir prévoit inclure les données « *delivery amount requested* », « *the delivery amount supplied* » et eu égard à la proposition « *More data points at the guaranteed delivery amount would strengthen this observation* », tel que recommandé par l'étude de Jenmar Concepts, dans le cadre des analyses permettant d'évaluer la fiabilité de l'usine LSR et de l'étude RAM. Veuillez élaborer.

### **Réponse :**

Oui, à compter de l'hiver prochain, Énergir colligera cette information. Dans l'intervalle, Énergir réitère que l'application de la philosophie de redondance « N+1 » aux équipements de vaporisation de l'usine LSR est justifiée, raisonnable et nécessaire, et ce, indépendamment de ces données.

1.2 Veuillez commenter sur les capacités de vaporisation enregistrées à l'usine LSR supérieures à la capacité de vaporisation garantie établie selon la philosophie de redondance N+1, tel que présenté à la référence (ii) : « *for 2% of the operating points recorded, that the LSR plant was able to supply up to 111% of the guaranteed amount.* »

Veuillez indiquer si la philosophie de redondance N+1 est une évaluation théorique ou pratique. Veuillez élaborer votre réponse en considération aux conclusions et aux considérations énoncées à l'étude de Jenmar Concepts.

Veuillez indiquer si Énergir dispose de données historiques et réelles indiquant une insuffisance en capacité de vaporisation ou incapacité de vaporiser jusqu'à l'ordre des capacités de  $5\,805\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$  historiquement considérés à l'usine LSR.

**Réponse :**

En fonction de la philosophie de redondance N+1, Énergir ne devrait pas prévoir que l'usine LSR peut vaporiser au-delà de 195 000 GJ au cours d'une journée. Ceci dit, lorsqu'une journée froide se présente, il est possible que l'usine LSR puisse fournir au-delà de ce 195 000 GJ en opérant les 4 pompes et les 4 vaporisateurs. Cependant, Énergir ne devrait pas compter sur cette capacité additionnelle en mode prévisionnel. Celle-ci sera disponible sur la base de sa disponibilité, similairement au O-STS avec TC Energy ou à l'*overrun* avec Enbridge et les capacités d'entreposage qu'Énergir détient.

La philosophie de redondance N+1 est pratique et non théorique. Effectivement, pour un service critique comme celui de la vaporisation à l'usine LSR, il est impossible de garantir qu'un équipement servant pour la vaporisation ne soit pas hors service dans la période de vaporisation.

Quant aux données historiques et réelles démontrant l'incapacité de l'usine LSR à fournir 5 805 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, celles-ci ne peuvent exister dans la mesure où il n'est jamais arrivé qu'Énergir ait besoin de la puissance maximale de l'usine LSR et que cette dernière ne puisse y répondre. À ce sujet, Énergir réfère la Régie à la réponse à la question 6.11 de la demande de renseignements n° 2 de la FCEI (B-0175, Énergir-T, Document 3).

- 1.3 Veuillez commenter quant à la recommandation de Jenmar Concepts présentée à la référence (i) : « *Opportunities to further improve the reliability and availability of the system should be focused on increasing the mean time between failure and the mean time to repair the burner system which was identified as the weakest link in the system.* »

Veuillez indiquer si cette recommandation figure parmi les options qu'Énergir pourrait considérer parmi les options à sa disposition afin d'améliorer la fiabilité et la disponibilité à l'usine LSR, eu égard à la citation de la référence (iv) : « Énergir est présentement à la recherche de la meilleure option à long terme afin de pallier à cette baisse de la capacité « garantie » à l'usine LSR. Elle évaluera les options disponibles et présentera à la Régie celle qu'elle privilégie lorsqu'elle aura été identifiée. »

Veuillez élaborer également votre réponse eu égard à l'objectif visé par Énergir d'assurer le bon état de fonctionnement de l'usine LSR et fournir les capacités de 5 805 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, tel que présenté à la référence (iii).

Veuillez indiquer les mesures que Énergir prévoit mettre en place afin d'assurer le bon état de fonctionnement de l'usine LSR lui permettant de disposer des capacités de 5 805 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour.

**Réponse :**

Le système de vaporisation a toujours été un élément critique du plan d'entretien d'Énergir et au centre de ses préoccupations. Depuis déjà trois ans, Énergir a travaillé plus spécifiquement sur l'efficacité de la mise en marche des brûleurs et la disponibilité des vaporisateurs sans résultats pouvant améliorer la fiabilité. Ceci dit, le manque de fiabilité n'est pas relié à un manque d'entretien, mais plutôt à la sensibilité du système de combustion.

Énergir réitère que l'application de la philosophie de redondance « N+1 » aux équipements de vaporisation de l'usine LSR est justifiée, raisonnable et nécessaire, et ce, même s'il y aurait une augmentation de la fiabilité, car un bris imprévu d'un équipement peut survenir à tout moment même s'il est bien entretenu.

**INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0184](#), Annexe 17, p. 14 et 15;
  - (ii) Pièce [B-0184](#), Annexe 17, p. 15;
  - (iii) Pièce [B-0184](#), Annexe 17, p. 16.

**Préambule :**

- (i) « Coût projeté pour l'année tarifaire 2019-2020 de l'Initiative et récupération dans les tarifs

*La fourniture est une composante importante de la facture des clients d'Énergir. Elle privilégiera donc une approche « à petits pas » afin de ne pas provoquer une hausse significative du tarif du gaz de réseau en procédant à des achats responsables de gaz naturel. Énergir a estimé que l'approche préconisée pour l'année 2019-1 2020 pourrait l'amener à verser à un ou des producteurs éligibles environ [...] à titre de prime pour un volume d'environ 15 Bcf (soit un peu moins que 20 % de ses achats annuels de gaz de réseau). Cette estimation est basée sur les hypothèses suivantes :*

- *un seul producteur serait éligible pour l'année 2019-2020;*
- *Énergir lui achèterait l'équivalent de 40 000 GJ/j durant toute l'année;*
- *la prime serait d'environ [...].*

*Considérant que les achats de gaz de réseau se sont élevés à environ 260 M\$ en moyenne sur les 3 dernières années, pour l'année tarifaire 2019-2020, la prime de [...] signifierait une hausse de moins de [...] des coûts des achats totaux de gaz naturel. Évalué sur la facture d'un client résidentiel type, l'impact est de moins de 2 \$/an ou environ 0,11 % d'augmentation de sa facture totale.*

*Énergir inclura les coûts de la prime dans les coûts à récupérer par l'intermédiaire du tarif de fourniture qui s'applique aux clients qui sont en gaz de réseau. Il apparaît plus approprié pour Énergir de récupérer les coûts de la prime de cette façon puisque les clients en achat direct achètent leur propre molécule. Cela dit, il est à noter qu'Énergir mettra la liste des producteurs éligibles à la disposition de tous ses clients en achat direct pour leur permettre de contracter auprès d'eux s'ils le désirent.*

*En cours d'année, Énergir suivra de près les coûts en lien avec la prime pour les achats responsables de gaz naturel. Pour l'année 2019-2020, elle se fixe comme objectif de ne pas dépasser le montant de [...]. Une fois que les coûts réels relatifs à la prime auront atteint cette somme, Énergir n'effectuera des achats de gaz que selon l'approche « traditionnelle ».*

*Pour l'année 2020-2021 et les suivantes, Énergir effectuera une nouvelle estimation lors de la préparation de la cause tarifaire pertinente et ce, dans le cadre du plan d'approvisionnement gazier. » [note omise et nous soulignons]*

(ii) À la note 10 de bas de page : « Énergir a eu connaissance de deux transactions d'achat sur le marché nord-américain visant du gaz naturel produit par des méthodes ayant fait l'objet d'analyses dans une perspective de développement durable. L'une de ces transactions s'est faite avec une prime d'un tel montant, ce qui donne une idée de l'ordre de grandeur de ce qu'un producteur éligible pourrait tenter d'obtenir lors de la vente de son gaz naturel. »

(iii) « 3.3 REDDITION DE COMPTE AU RAPPORT ANNUEL

Énergir s'engage à effectuer une reddition de compte dans le cadre du rapport annuel à l'égard des achats effectués en vertu de l'Initiative ».

### **Demandes :**

2.1 En vous référant à (i) et (ii), veuillez indiquer le coût et le prix d'achat estimés (en GJ et en m<sup>3</sup>) pour les achats responsables de gaz naturel au cours de l'année 2019-2020.

Aux fins de l'estimation de coûts prévus en achats responsables de gaz naturel, veuillez indiquer la base de référence, soit en fonction des prix offerts par des fournisseurs ou indices de référence de prix, le cas échéant. Veuillez élaborer.

### **Réponse :**

Afin de s'assurer d'obtenir un prix compétitif, Énergir procédera aux achats responsables sur la base des mêmes indices que ses achats traditionnels de gaz de réseau et paiera la prime, le cas échéant, par rapport au prix de marché en vigueur. Elle estime le prix d'achat pour les achats responsables de gaz naturel au cours de l'année 2019-2020, s'ils sont effectués à Empress à [REDACTED] soit le prix à Empress pour l'année 2019-2020 indiqué au tableau 5 du plan d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2019-2020 (B-0184, Énergir-H, Document 1), plus la prime de [REDACTED] indiquée à l'Annexe 17 du plan d'approvisionnement. Le coût total de ces achats serait de près de [REDACTED]. Par contre, comme ces achats remplacent des achats traditionnels, le surcoût, par rapport à ces derniers serait d'environ [REDACTED]. Énergir rappelle toutefois que l'impact de la prime demeure une estimation dans la mesure où elle n'a pour l'instant effectué aucun achat en vertu de l'Initiative.

2.2 Veuillez élaborer quant à la proposition de traitement ainsi que les informations relatives aux achats responsables de gaz naturel qu'Énergir prévoit présenter dans le cadre de sa reddition de compte au rapport annuel 2019-2020.

### **Réponse :**

Énergir prévoit produire une nouvelle annexe confidentielle à la série de pièces Énergir-12 où elle présentera les informations suivantes : le nom du fournisseur, le prix ou l'indice de prix ainsi que la prime, le lieu de livraison du gaz, la quantité et la durée du contrat. Le coût total des achats et le montant total versé en prime sera aussi présenté.

- 2.3 Veuillez élaborer quant au traitement qu'Énergir prévoit appliquer dans le cadre du calcul mensuel des services fourniture (coût du gaz) en ce qui concerne les achats responsables de gaz naturel à prévoir au cours de l'année 2019-2020.

**Réponse :**

Énergir prévoit appliquer le même traitement que tout autre achat de gaz naturel. Les achats responsables de gaz naturel seront inclus au tableau de la page 5 du rapport mensuel.

- 2.4 Veuillez élaborer quant au traitement qu'Énergir prévoit appliquer à la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel dans le cadre du dossier tarifaire et du rapport annuel, pour les achats effectués en vertu de l'Initiative, tel que présenté à la référence (iii).

**Réponse :**

Le gaz naturel acheté en vertu de l'Initiative est considéré au même titre qu'un achat de gaz de réseau traditionnel. Ainsi, Énergir prévoit appliquer intégralement la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel autorisée par la Régie à la décision D-2015-177.

- 2.5 En lien avec la citation à la référence (i) : « *Il apparaît plus approprié pour Énergir de récupérer les coûts de la prime de cette façon puisque les clients en achat direct achètent leur propre molécule.* », veuillez élaborer sur les impacts des achats responsables de gaz naturel sur les clients en achat direct avec transfert de propriété.

**Réponse :**

Il n'y aura aucun impact net sur ces clients. Dans le cadre de l'achat-direct avec transfert de propriété, Énergir achète puis revend la fourniture de gaz naturel à ces clients et ce, toujours au prix du gaz de réseau. Ainsi, peu importe si le prix de revente au client fluctue, le prix du rachat par Énergir fluctuera exactement du même montant.

- 2.6 Veuillez élaborer également sur les impacts des achats responsables de gaz naturel en ce qui concerne les *Conditions de service et Tarif*.

**Réponse :**

Rien ne laisse présager pour le moment qu'il y aura un quelconque impact sur les *Conditions de service et Tarif*. Les achats responsables de gaz naturel seront inclus dans le service de fourniture d'Énergir.

## PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

3. **Références :** (i) Pièce [B-0084](#), p. 14 et 17;  
(ii) Dossier R-4018-2017, pièce [B-0069](#), p. 12 et 14.

### Préambule :

(i) Plan pluriannuel des investissements de la période 2020-2024 pour les catégories « Amélioration des actifs » et « Renforcement du réseau ».

(ii) Plan pluriannuel des investissements de la période 2019-2023 pour les catégories « Amélioration des actifs » et « Renforcement du réseau ».

Tableaux établis par la Régie à partir des références (i) et (ii).

Stratégie de gestion des actifs		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	TOTAL	
<b>AMÉLIORATION DES ACTIFS (M\$)</b>									
Postes de livraison	R-4018-2017	5,6	5,0	5,0	5,0	5,0		25,6	
	R-4076-2018		2,5	3,2	4,2	5,0	5,0	19,9	-22%
Postes de vannes	R-4018-2017	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0		5,1	
	R-4076-2018		0,5	0,3	0,1	0,5	0,5	1,9	-63%
Conduites enfouies	R-4018-2017	1,6	2,0	2,0	2,0	2,0		9,6	
	R-4076-2018		2,6	4,3	4,5	4,2	4,2	19,8	106%
Travaux correctifs divers	R-4018-2017	4,7	5,0	5,0	5,0	5,0		24,7	
	R-4076-2018		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	32,5	32%

Stratégie de gestion des actifs		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	TOTAL
<b>RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSMISSION (M\$)</b>								
Réseau de l'Estrie	R-4018-2017	2,8	11,3					14,1
	R-4076-2018		2,1	2,7	2,3			7,1
Réseau de la Montérégie	R-4018-2017				6,4	1,6		8,0
	R-4076-2018		0,2	6,4	6,3			12,9
<b>TOTAL</b>	R-4018-2017	2,8	11,3	-	6,4	1,6	-	22,1
	R-4076-2018		2,3	9,1	8,6	-	-	20,0

### Demandes :

- 3.1 Veuillez expliquer les variations présentées en préambule de - 22 %, - 63 %, 106 % et 32 % pour la catégorie « Amélioration des actifs ».

### Réponse :

Énergir rappelle que, tel que mentionné à la pièce B-0084, Énergir-K, Document 1, pages 4 et 5, la stratégie de gestion des actifs est un processus évolutif qui se raffine et se précise au fil du temps, en fonction des besoins et des exigences diverses. La priorisation des projets est

donc revue en continu selon les besoins, urgences et contraintes internes et externes. Ainsi, les prévisions budgétaires des années futures sont basées sur l'anticipation des projets d'amélioration du réseau qui seront identifiés plus spécifiquement dans le temps. Certaines enveloppes peuvent donc varier dans le temps ou être transférées d'une catégorie d'actifs ou de projets à une autre en fonction de l'évolution des risques.

Les baisses des investissements dans les catégories « postes de livraison » et « postes de vannes » s'expliquent par une réduction des enveloppes des investissements inférieurs au seuil de 4,0 M\$ afin de dégager la capacité nécessaire pour la réalisation de projets majeurs.

Dans la catégorie « conduites enfouies », l'augmentation s'explique par une hausse des coûts des inspections internes des conduites de transmission occasionnée par l'évolution technologique des outils d'inspection et par l'évolution des exigences en santé-sécurité qui entraîneront des délais plus longs pour la réalisation de ces activités.

Finalement, la hausse des investissements dans les travaux correctifs divers provient d'enveloppes correctives plus importantes pour refléter la hausse des fuites aux branchements et de BI non conformes constatés au cours de l'exercice 2017-2018, ainsi que par des exigences accrues en matière de santé et sécurité.

- 3.2 Pour le renforcement du réseau de distribution, veuillez expliquer la variation des prévisions sur cinq ans, soit une diminution de 7 M\$ pour le réseau de l'Estrie et une augmentation de 4,9 M\$ pour le réseau de la Montérégie.

**Réponse :**

La variation pour le renforcement du réseau de transmission de l'Estrie et de la Montérégie s'explique par l'évolution à travers le temps des prévisions d'un projet majeur de renforcement du réseau qui sera déposé ultérieurement pour approbation par la Régie. À cet effet, Énergir vous réfère à l'explication élaborée à la pièce B-0084, pages 17-18.

Ainsi à la cause tarifaire 2019-2020, une répartition plus détaillée du projet est possible selon l'emplacement géographique des différentes composantes.

## PGÉE

4. Référence : Pièce [B-0263](#), p. 18.

**Préambule :**

Impact des nouvelles modalités du volet *Remise au point des systèmes mécaniques* (Tableau 6).

**Demandes :**

4.1 Veuillez compléter le tableau suivant pour les données liées aux aides financières additionnelles et au nombre de projets additionnels, pour chaque année de la période 2020-2023 et pour chaque phase. Veuillez y ajouter l'impact tarifaire pour les années de 2021 à 2023.

Phases / années	2020		2021		2022		2023	
	AF \$	# projets	AF \$	# projets	AF \$	# projets	AF \$	# projets
Investigation								
Implantation								
Transfert								
Suivi en continu								
Total	12 854		33 053		81 532		111 647	
Impact tarifaire (%)	0,91 %							

**Réponse :**

Énergir soumet qu'au moment d'établir ses prévisions, Énergir a privilégié une approche simple basée sur l'évolution graduelle du pourcentage des participants qui bénéficieront des nouvelles modalités et en appliquant ces pourcentages à l'aide financière moyenne, et non une prévision annuelle détaillée de projets/participants pour chacune des phases.

Ainsi, les budgets additionnels ont été déterminés sur la base d'une moyenne pondérée, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

	2020	2021	2022	2023
% des participants avec modalités actuelles (A)	90 %	75 %	40 %	20 %
% des participants avec nouvelles modalités (B)	10 %	25 %	60 %	80 %
Aide financière unitaire avec modalités actuelles (C)	21 561 \$	21 561 \$	21 561 \$	21 561 \$
Aide financière unitaire avec nouvelles modalités (D)	25 234 \$	25 234 \$	25 234 \$	25 234 \$
Aide financière unitaire pondérée (E = A x B + C x D)	21 928 \$	22 479 \$	23 765 \$	24 499 \$
N <sup>bre</sup> de participants avec les nouvelles modalités (F)	35	36	37	38
Aide financière totale (= E x F)	767 493 \$	809 253 \$	879 293 \$	930 969 \$

Par conséquent, Énergir n'est pas en mesure de compléter le tableau demandé par la Régie, puisque cette information n'est pas disponible.

Par ailleurs, Énergir tient à souligner que l'impact tarifaire de 0,91 % noté dans le tableau de la question 4.1 réfère à l'impact sur le tarif de distribution des dépenses d'exploitation et des aides financières pour l'ensemble des programmes et volets du PGEÉ pour l'année 2019-2020<sup>1</sup> et non uniquement pour le volet *Remise au point des systèmes mécaniques*. Énergir estime que l'impact tarifaire marginal de l'ajustement aux aides financières proposé au volet *Remise au point des systèmes mécaniques* serait négligeable étant donné que les budgets prévus pour cette initiative ne représentent que 3,3 % des budgets totaux du PGEÉ et que l'ajustement proposé ne représente qu'une croissance de 1,39 % des aides financières de ce volet pour 2019-2020. En ce qui a trait aux années 2021 à 2023, considérant que les revenus de distribution pour ces exercices n'ont pas été déterminés à ce jour, l'impact tarifaire n'est pas disponible.

- 4.2 Veuillez commenter la possibilité de présenter les aides financières par phase, le nombre de projets par phase et les économies d'énergie par phase, dans le cadre des prochains rapports annuels.

**Réponse :**

Il serait possible pour Énergir de présenter les données réelles liées aux aides financières par phase, au nombre de projets par phase et aux économies d'énergie comptabilisées au terme de la phase transfert, dans le cadre des prochains rapports annuels.

Cependant, Énergir s'interroge respectueusement sur la valeur ajoutée de la transmission de telles informations très détaillées, et ce, dans un contexte perspective globale d'efficacité réglementaire.

5. **Références :** (i) Pièce [B-0263](#), p. 16 et 25;  
(ii) Pièce [B-0263](#), p. 18 et 27.

**Préambule :**

- (i) Fiches des volets (Tableaux 5 et 9).  
(ii) Impacts à la marge des volets (Tableaux 6 et 10).

---

<sup>1</sup> B-0263, Énergir-J, Document 3, p 7.

**Demandes :**

5.1 Veuillez présenter le point mort du nombre de participants et des économies d'énergie en ce qui a trait à la rentabilité (TCTR) des volets (référence (i)) pour l'année 2019-2020 et la période 2020-2023, en fonction des scénarios suivants :

- La participation est plus faible que prévu, mais les économies d'énergie prévues sont atteintes.
- La participation prévue est atteinte, mais les économies d'énergie sont plus faibles que prévues.
- La participation et les économies d'énergie n'atteignent pas les objectifs fixés (proportionnellement).

**Réponse :**

Notons que, pour le premier scénario mentionné ci-haut, il n'y a pas de point mort puisque le résultat du TCTR s'améliore. En effet, si la participation diminue et que la cible des économies est atteinte, les coûts associés aux surcoûts pour les participants diminueront également, sans toutefois que les bénéficiaires ne soient affectés, car les projets auront généré des économies unitaires supérieures.

Les résultats de l'analyse du point mort pour les deux autres scénarios sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Point mort des économies d'énergie nettes pour le TCTR : 2<sup>e</sup> scénario

Volet /variable	2020	2021	2022	2023
<b>Remise au point des systèmes mécaniques</b>				
Économies nettes (m <sup>3</sup> )	791 704	756 272	722 125	655 580
<b>Rénovation</b>				
Économies nettes (m <sup>3</sup> )	825 064	848 578	896 796	853 446

Point mort des participants brut et des économies d'énergie nettes pour le TCTR : 3<sup>e</sup> scénario

Volet /variable	2020	2021	2022	2023
<b>Remise au point des systèmes mécaniques</b>				
Participants brut	4	3	3	4
Économies nettes (m <sup>3</sup> )	131 375	110 523	99 427	111 727
<b>Rénovation</b>				
Participants brut	15	12	15	8
Économies nettes (m <sup>3</sup> )	295 214	236 894	304 327	170 023

5.2 Veuillez justifier, pour chacun des volets, les aides financières additionnelles totales (référence (ii)) en fonction des économies d'énergie additionnelles qu'elles généreront,

notamment en utilisant un ratio de la variation des aides financières totales sur la variation des économies d'énergie totale, sur une période d'au moins quatre ans.

**Réponse :**

Concernant le volet *Remise au point des systèmes mécaniques*, Énergir ne prévoit pas un accroissement de la participation et des économies d'énergie d'ici 2022-2023 par rapport aux prévisions présentées dans le cadre du dossier de TEQ (R-4043-2018) compte tenu du cycle moyen de quatre ans pour réaliser les diverses phases d'un projet<sup>2</sup>. Rappelons que les participants et les économies d'énergie ne sont comptabilisés qu'au terme de l'étape de transfert, soit vers la fin du processus de réalisation d'un projet<sup>3</sup>. Les effets positifs sur la participation réelle et les économies d'énergie comptabilisées se matérialiseront cependant dès 2023-2024.

Bien que le volet ne générera pas d'économies d'énergie additionnelles d'ici 2022-2023, l'impact des modifications proposées aux aides financières se fera sentir graduellement dès 2019-2020, puisque les nouveaux participants passeront tour à tour dans les diverses phases d'un projet pour lequel une aide financière leur est offerte<sup>4</sup>.

Sans reprendre l'ensemble des éléments justifiant les modifications proposées aux aides financières présentées dans la preuve, soulignons que ces changements permettront à Énergir d'offrir une offre simplifiée et mieux adaptée aux besoins de sa clientèle à la suite d'une harmonisation des modalités avec TEQ et de la mise en œuvre des bonnes pratiques et des recommandations issues de la plus récente évaluation<sup>5</sup>. Soulignons également que le volet *Remise au point des systèmes mécaniques* est rentable pour les quatre prochaines années avec un TCTR ratio variant entre 1,43 en 2019-2020 et 1,85 en 2022-2023.

De plus, il est anticipé que l'augmentation des aides financières proposée par Énergir compensera pour la diminution des appuis financiers totaux que les clients recevaient en combinant les aides financières d'Énergir et de TEQ. Sans ces ajustements, il pourrait en résulter une baisse de la participation et des économies d'énergie par rapport aux prévisions présentées dans le cadre du dossier de TEQ (R-4043-2018). Tel que TEQ le précise dans sa lettre<sup>6</sup>, les modifications proposées par Énergir pourraient s'avérer favorables à l'atteinte de la cible gouvernementale en efficacité énergétique du Plan directeur 2018-2023.

En ce qui a trait au volet *Rénovation efficace*, Énergir anticipe que les hausses proposées des aides financières auront un impact positif sur la participation et les économies d'énergie beaucoup plus rapidement que dans le cas du volet *Remise au point des systèmes mécaniques*, étant donné que le cycle moyen pour réaliser un projet de rénovation est beaucoup plus court,

---

<sup>2</sup> B-0263, Énergir-J, Document 3, p. 17.

<sup>3</sup> B-0218, Énergir-T, Document 9, p. 19.

<sup>4</sup> B-0218, Énergir-T, Document 9, p. 19.

<sup>5</sup> B-0263, Énergir-J, Document 3, pp. 9 et 14.

<sup>6</sup> B-0221, Énergir-T, Document 11, Annexe Q-1.1, p. 1.

soit de 18 mois<sup>7</sup>. Les impacts positifs se feront sentir graduellement et ce, à partir de l'année 2020-2021<sup>8</sup>.

Encore une fois, sans reprendre l'ensemble des éléments justifiant les modifications proposées aux aides financières présentées dans sa preuve, soulignons que ces changements permettront à Énergir d'offrir une offre simplifiée et mieux adaptée aux besoins de sa clientèle, notamment pour les petits bâtiments, à la suite des recommandations issues de la plus récente évaluation et des travaux de simplification du Distributeur<sup>9</sup>. Soulignons également que le volet *Rénovation efficace* affiche une rentabilité positive pour les quatre prochaines années avec un TCTR ratio passant de 1,16 en 2019-2020 à 1,36 en 2020-2023<sup>10</sup>.

De plus, en l'absence des changements proposés aux aides financières, Énergir prévoit que la structure actuelle des aides financières aurait pour effet de réduire le nombre de participants et les économies d'énergie<sup>11</sup>, car les désavantages de la structure actuelle des aides financières n'avaient pas été considérés au moment d'établir les prévisions aux fins du Plan directeur 2018-2023. Tel que TEQ le précise dans sa lettre<sup>12</sup>, les modifications proposées par Énergir pourraient s'avérer favorables à l'atteinte de la cible gouvernementale en efficacité énergétique du Plan directeur 2018-2023.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0263](#), p. 10;
  - (ii) [Page Web de Transition Énergétique Québec](#) - Aide financière du Programme ÉcoPerformance;
  - (iii) Pièce [B-0218](#), p. 19;
  - (iv) Pièce [B-0221](#), p. 3.

**Préambule :**

(i) Aucune aide financière n'est offert par TEQ pour la phase Implantation (Tableau 2, ligne 5.2).

(ii) TEQ offre de l'aide financière pour le « Volet Implantation » dans le cadre de son programme ÉcoPerformance.

(iii) « *Graduellement, les nouveaux participants à ce volet passeront tour à tour dans les phases modifiées d'investigation, d'implantation, de transfert et de suivi, sans pour autant être*

---

<sup>7</sup> B-0263, Énergir-J, Document 3, p. 26.

<sup>8</sup> B-0263, Énergir-J, Document 3, p. 27.

<sup>9</sup> B-0263, Énergir-J, Document 3, pp. 20-22.

<sup>10</sup> B-0263, Énergir-J, Document 3, p. 25.

<sup>11</sup> B-0218, Énergir-T, Document 9, p. 20.

<sup>12</sup> B-0221, Énergir-T, Document 11, Annexe Q-1.1, p. 1.

*comptabilisés comme des « participants réels » avant qu'ils n'aient complété l'ensemble des phases. [...] Tout comme les participants, les économies d'énergie ne seront comptabilisées qu'au terme de l'étape de transfert du volet. » [nous soulignons]*

(iv) « Avec l'approche d'exclusivité, les clients auront le choix de réaliser leur projet avec l'aide financière d'Énergir ou de TEQ, évitant ainsi une duplication des processus de demandes de subvention. »

**Demandes :**

6.1 Veuillez concilier les informations aux références (i) et (ii).

**Réponse :**

TEQ n'offre pas d'appui financier pour l'implantation de mesures d'économies d'énergie de dans le cadre de son initiative de Remise au point des systèmes mécaniques (référence (i)).

Selon la compréhension d'Énergir, les modalités du Volet Implantation d'ÉcoPerformance font en sorte de réduire les possibilités d'appuyer financièrement des mesures de remise au point des systèmes mécaniques. En plus de devoir présenter une nouvelle demande, le participant doit proposer des mesures ayant des PRI suffisamment élevées et générant des réductions de GES suffisamment importantes pour justifier une demande. À ce jour, basé sur nos discussions avec les gestionnaires de TEQ, aucun projet de remise au point des systèmes mécaniques n'aurait fait l'objet de subventions dans le cadre du Volet Implantation d'ÉcoPerformance (référence (ii)).

Par conséquent, les références (i) et (ii) ne peuvent pas être comparées et l'affirmation de la référence (i) est exacte, selon la compréhension d'Énergir.

6.2 Veuillez préciser ou confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que les participants et les économies d'énergie ne seront comptabilisées qu'au terme de la troisième étape, la phase du transfert (référence (iii)). Veuillez expliquer pourquoi ces informations ne sont pas comptabilisées au terme de la deuxième phase, la phase d'implantation.

**Réponse :**

Énergir confirme la compréhension de la Régie.

La comptabilisation des économies pourrait se faire à l'une ou l'autre des différentes phases. Cependant, plus la comptabilisation des économies se fait à la fin du processus, plus ces économies sont précises. La comptabilisation des économies d'énergie et des participants à la phase transfert est en quelque sorte un compromis entre une comptabilisation à la phase précédente d'implantation et à la phase suivante, soit de suivi, qui arrive beaucoup plus tard.

La phase de transfert est également une phase essentielle à la réussite de ce type de projet qui est exécuté en parallèle ou complété juste après la phase implantation. Énergir est donc d'avis qu'une comptabilisation des participants et des économies d'énergie au terme de la phase transfert est appropriée.

- 6.3 Veuillez expliquer la raison pour laquelle Énergir maintiendrait une offre combinée avec d'autres organismes que TEQ en considérant la référence (iv).

**Réponse :**

Énergir souhaite maintenir une offre pouvant être combinée avec des organismes autres que TEQ afin de ne pas pénaliser les clients qui pourraient avoir accès, par exemple, à des subventions fédérales, municipales, provinciales ou privées, dont le financement ne proviendrait pas des tarifs des clients d'Énergir.

Notons que l'approche d'Énergir serait harmonisée avec celle de TEQ qui est déjà en vigueur.

7. **Référence :** Pièce [B-0263](#), p. 13.

**Préambule :**

Le volet *Remise au point des systèmes mécaniques* prévoit un plafond des aides financières en dollars de 100 000 \$ si son offre est exclusive. Il offre un plafond des aides financières jusqu'à un maximum de 75 % des coûts admissibles, pour toutes les phases, si le programme est offert en combinaison avec d'autres subventions, à l'exception des aides financières offertes par TEQ.

**Demande :**

- 7.1 Veuillez préciser le montant du plafond (en \$) applicable lorsque le maximum de 75 % des coûts admissibles est offert en combinaison avec des subventions d'autres organismes. Veuillez présenter un exemple des aides financières maximales provenant d'Énergir et d'un autre organisme pour un projet dont les coûts admissibles totaux sont de 200 000 \$.

**Réponse :**

Le plafond de 100 000 \$ précisé en référence s'applique sur le montant de subvention offert par Énergir seulement. Le plafond visant à limiter les montants de subvention en provenance de toutes les sources est un plafond en pourcentage, soit le 75 % des coûts admissibles.

Par exemple, pour un projet dont les coûts admissibles totaliseraient 200 000 \$, la subvention maximale pouvant être offerte par Énergir correspondrait au plus petit montant entre i) 50 %

des coûts admissibles, soit 100 000 \$ ou ii) 100 000 \$. Dans cet exemple, la subvention maximale pouvant être offerte par Énergir serait donc de 100 000 \$. La subvention additionnelle provenant d'un autre organisme ne pourrait être plus élevée que le montant permettant d'atteindre un pourcentage total de subventions correspondant à 75 % des coûts admissibles, soit 50 000 \$.

Advenant que la subvention reçue d'un autre organisme ait été supérieure à 50 000 \$, Énergir ajusterait à la baisse sa subvention avant le versement afin que les subventions combinées ne dépassent pas le plafond de 75 % des coûts admissibles.

Au final, le participant pourrait ainsi recevoir une subvention maximale pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ en incluant la subvention d'Énergir et celles d'autres organismes.

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0263](#), p. 21;
  - (ii) Pièce [B-0263](#), p. 19 et 20;
  - (iii) Pièce [C-ROEE-0024](#), p. 25.

**Préambule :**

(i) Le volet *Rénovation efficace* prévoit des aides financières uniformisées pour toutes les mesures, soit pour les fenêtres, l'isolation des murs et des toits, l'étanchéisation et l'écran thermique pour serre. Le volet prévoit un plafond des aides financières en dollars de 40 000 \$ pour une consommation < 150 000 m<sup>3</sup> et de 100 000 \$ pour les consommateurs ≥ 150 000 m<sup>3</sup>, si son offre est exclusive. Il offre un plafond des aides financières jusqu'à un maximum de 75 % des coûts admissibles, si le programme est offert en combinaison avec d'autres subventions, à l'exception des aides financières offertes par TEQ.

(ii) Énergir souligne le rapport d'évaluation du volet *Rénovation efficace* : « À l'heure actuelle, l'aide financière offerte par Énergir ne couvre en moyenne que 8 % du coût total du projet et 16 % du coût incrémental calculé selon la base de référence rehaussée recommandée pour les fenêtres. De plus, la couverture offerte par l'aide financière risque de diminuer à la suite des résultats de la présente évaluation. En effet, le rehaussement de la base de référence pour le remplacement de fenêtres aura un impact sur le niveau d'économies réalisées et donc sur l'aide financière attribuée. Énergir pourrait donc analyser les impacts de ce rehaussement sur l'aide financière offerte pour déterminer s'il est pertinent d'augmenter l'aide financière. Énergir pourrait, par la même occasion, analyser la possibilité de simplifier la structure de l'aide financière vu la complexité du calcul de l'aide financière soulevée par les ingénieurs interrogés. » [Énergir souligne] » [note de bas de page omise]

(iii) Selon le ROÉÉ : « [...] s'il est vrai que le resserrement proposé aurait pour effet de réduire les économies, la structure proposée pourrait inciter la clientèle à choisir des projets de rénovation générant moins d'économies de gaz naturel [...]. »

**Demandes :**

8.1 Veuillez préciser le montant maximum (en dollars) applicable lorsque le maximum de 75 % des coûts admissibles est offert en combinaison avec des subventions d'autres organismes (référence (i)). Veuillez présenter un exemple des aides financières maximales provenant d'Énergir et d'un autre organisme pour un projet dont les coûts admissibles totaux sont de 80 000 \$ pour une consommation < 150 000 m<sup>3</sup> et un projet de 200 000 \$ pour les consommateurs ≥ 150 000 m<sup>3</sup>.

**Réponse :**

D'abord, Énergir tient à corriger l'interprétation faite par la Régie dans le paragraphe (i) de son préambule.

La Régie mentionne à la référence (i) :

« (i) Le volet Rénovation efficace prévoit des aides financières uniformisées pour toutes les mesures, soit pour les fenêtres, l'isolation des murs et des toits, l'étanchéisation et l'écran thermique pour serre. Le volet prévoit un plafond des aides financières en dollars de 40 000 \$ pour une consommation < 150 000 m<sup>3</sup> et de 100 000 \$ pour les consommateurs ≥ 150 000 m<sup>3</sup>, si son offre est exclusive. Il offre un plafond des aides financières jusqu'à un maximum de 75 % des coûts admissibles, si le programme est offert en combinaison avec d'autres subventions, à l'exception des aides financières offertes par TEQ. »

Énergir suggère l'interprétation suivante :

« (i) Le volet Rénovation efficace proposé prévoit des aides financières uniformisées pour toutes les mesures, soit pour les fenêtres, l'isolation des murs et des toits, l'étanchéisation et l'écran thermique pour serre. Le volet proposé prévoit un plafond des aides financières en dollars de 40 000 \$ pour une consommation < 150 000 m<sup>3</sup> et de 100 000 \$ pour les consommateurs ≥ 150 000 m<sup>3</sup>, jusqu'à un maximum de 75 % des surcoûts admissibles. Il offre un plafond des aides financières jusqu'à un maximum de 75 % des surcoûts admissibles, si le programme est offert en combinaison avec d'autres subventions, à l'exception des aides financières offertes par TEQ. » [Énergir souligne]

Deux types de plafonds s'appliquent dans ce volet. Un premier plafond en \$ (40 000 \$ ou 100 000 \$ selon la consommation du client) s'applique sur le montant de subvention offert par Énergir seulement. Le deuxième plafond est en pourcentage, soit 75 % des surcoûts admissibles. Ce deuxième plafond s'applique au montant total de subventions que reçoit le participant, peu importe s'il s'agit de la subvention d'Énergir seulement, ou des subventions d'Énergir et d'autres organismes.

Par exemple, pour un projet dont les coûts admissibles totaux seraient de 80 000 \$ et dont la consommation < 150 000 m<sup>3</sup>, la subvention maximale pouvant être offerte par Énergir correspondrait au plus petit montant entre i) 75 % des surcoûts admissibles, soit 60 000 \$ ou ii) 40 000 \$. Dans cet exemple, la subvention maximale pouvant être offerte par Énergir serait donc de 40 000 \$. La subvention additionnelle provenant d'un autre organisme ne pourrait pas être plus élevée que le montant permettant d'atteindre un pourcentage total de subventions correspondant à 75 % des surcoûts admissibles, soit 20 000 \$ dans ce cas-ci pour un total de 60 000 \$.

Advenant que la subvention reçue d'un autre organisme ait été supérieure à 20 000 \$, Énergir ajusterait à la baisse sa subvention avant le versement afin que les subventions combinées ne dépassent pas le plafond de 75 % des coûts admissibles. Au final, ce participant pourrait donc recevoir une subvention maximale pouvant aller jusqu'à 60 000 \$, en incluant la subvention d'Énergir et celles d'autres organismes.

Pour l'exemple d'un projet dont les coûts admissibles totaux seraient de 200 000 \$ et dont la consommation > 150 000 m<sup>3</sup>, la subvention maximale pouvant être offerte par Énergir correspondrait au plus petit montant entre i) 75 % des surcoûts admissibles, soit 150 000 \$ ou ii) 100 000 \$. Dans cet exemple, la subvention maximale pouvant être offerte par Énergir serait donc de 100 000 \$. La subvention additionnelle provenant d'un autre organisme ne pourra être plus élevée que le montant permettant d'atteindre un pourcentage total de subventions correspondant à 75 % des surcoûts admissibles, soit 50 000 \$ dans ce cas-ci pour un total de 150 000 \$.

Advenant que la subvention reçue d'un autre organisme ait été supérieure à 50 000 \$, Énergir ajusterait à la baisse sa subvention avant le versement afin que les subventions combinées ne dépassent pas le plafond de 75 % des coûts admissibles. Au final, ce participant pourrait donc recevoir une subvention maximale pouvant aller jusqu'à 150 000 \$, en incluant la subvention d'Énergir et celles d'autres organismes.

- 8.2 Veuillez commenter la possibilité que les modalités d'aide financière pour les fenêtres performantes soient relativement plus importantes que celles des autres mesures (référence (i)), compte tenu de la référence (ii).

**Réponse :**

Cette demande sera répondue lors de l'audience du 28 août 2019.

- 8.3 Veuillez commenter la référence (iii).

**Réponse :**

Énergir ne partage pas l'avis du ROEE. La structure proposée n'aura pour effet d'inciter la clientèle à choisir des projets de rénovation générant moins d'économies de gaz naturel, mais permettra de faciliter la participation et le nombre de projets de rénovation encouragés.

Tel que présenté par Énergir dans sa preuve, la structure proposée en \$ par superficie installée (m<sup>2</sup>) au lieu de \$ par mètre cube économisé (m<sup>3</sup>) pour la clientèle consommant < 150 000 m<sup>3</sup> « est mieux adaptée aux besoins de cette clientèle selon les discussions tenues avec des acteurs de marché et des clients, et également plus facile à communiquer pour Énergir. »<sup>13</sup>

Les participants dans cette catégorie ne sont généralement pas accompagnés d'ingénieurs dans le cadre de leur projet de rénovation. Énergir constate que les participants dans cette catégorie ont de la difficulté à comprendre les modalités de calcul de l'aide financière du volet *Rénovation*. Vu la complexité, les étapes et le temps requis pour calculer leurs économies ainsi que la subvention pouvant être obtenue pour chaque scénario s'offrant à eux, les participants font souvent des choix de matériaux sans vraiment connaître précisément l'effet anticipé sur les économies et sur la subvention. Par exemple, un client qui envisage de remplacer 10 m<sup>2</sup> de fenêtres devra connaître les paramètres de son projet et réaliser une estimation des économies d'énergie avant de pouvoir connaître le montant de la subvention qu'il pourrait recevoir pour son projet.

Comme le mentionnait Énergir dans sa réponse à une demande de renseignements de la Régie, « le montant total d'aide financière qui sera potentiellement accordé à un participant par Énergir est l'une des premières informations qu'un participant potentiel souhaite obtenir avant de participer au volet. »<sup>14</sup>

Or, le fait de ne pas pouvoir rapidement identifier l'ampleur de la subvention disponible peut représenter une barrière considérable à la participation.

De l'autre côté, la structure proposée en \$ par superficie installée (m<sup>2</sup>) aurait les avantages suivants :

- Cela permet aux clients d'estimer rapidement la subvention à partir d'une donnée facile à obtenir. Par exemple, le client qui envisage remplacer 10 m<sup>2</sup> de fenêtre saura dès le départ qu'il est éligible à une subvention de 300 \$ s'il atteint les performances minimales requises par le volet.
- Le volet sera beaucoup plus intéressant et facile à communiquer. Énergir est d'avis que ce changement pourra avoir un impact favorable important sur la notoriété du volet vu la plus grande facilité à le comprendre et à le communiquer chez les intervenants du marché (représentants Énergir, communications d'Énergir,

---

<sup>13</sup> B-0263, p.22.

<sup>14</sup> B-0218, p.21.

entrepreneurs en rénovation, fournisseurs de produits de portes et fenêtres, toitures et autres).

La structure proposée est également accompagnée d'un seuil de performance minimal qui a été rehaussé pour les fenêtres par rapport aux exigences actuelles du volet.

Enfin pour toutes ces raisons, Énergir est d'avis que l'approche en \$ par superficie installée (m<sup>2</sup>) permettra d'attirer davantage de participants et de générer davantage d'économies d'énergie qu'une approche en \$ par mètre cube économisé (m<sup>3</sup>) pour cette catégorie de clientèle.

## **STRATÉGIE TARIFAIRE**

- 9. Références :** (i) Pièce [B-0135](#);  
(ii) Pièce [B-0109](#).

**Préambule :**

- (i) Dans le tableau Répartition tarifaire 2019-2020, la variation tarifaire requise associée au service de transport est de 34,2 M\$ (ligne 1, colonne 8);
- (ii) Dans son calcul de l'ajustement tarifaire global, l'ajustement tarifaire associée au service de transport est de 35,1 M\$ (ligne 3, colonne 4).

**Demande :**

- 9.1 Veuillez concilier les valeurs des références (i) et (ii).

**Réponse :**

Conformément à ce qui a été déposé dans les Causes tarifaires antérieures, la variation tarifaire au service de transport présentée dans la pièce B-0135 ne comprend pas les ajustements reliés aux inventaires, contrairement à l'ajustement tarifaire présenté dans la pièce B-0109.

Les ajustements d'inventaires du service de transport sont inclus dans la colonne 6 de la pièce B-0135 avec ceux des services de fourniture et de SPEDE.